

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012 - (n° 3790)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 580

présenté par
M. Prél, M. Leteurre, M. Jardé, M. Lachaud
et les membres du groupe Nouveau centre

ARTICLE 24

Rédiger ainsi les deuxième à cinquième lignes du tableau de l'alinéa 2 :

Maladie	186,8 (sous réserve d'une augmentation de 0,479 % de la contribution sociale généralisée)	186,8	0
Vieillesse	202,8	210,5	-7,7
Famille	57,1 (sous réserve d'une augmentation de 0,194 % de la contribution sociale généralisée)	57,1	0
Accidents du Travail et Maladies professionnelles	13,5	13,3	0,2

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tire les conséquences des amendements précédents prévoyant l'augmentation des recettes à hauteur de 8 milliards d'euros, soit d'une augmentation totale de la CSG de 0,69 points.

Nous souhaitons voter des lois de financement en équilibre, c'est-à-dire appliquer une règle d'or sociale. Lors de l'exercice 2011, le déficit prévisionnel de la branche vieillesse ayant été

transféré à la CADES, il convient dès lors pour les autres branches de trouver des recettes supplémentaires qui financeraient le déficit des branches « familles » et « maladie » afin de le porter le solde à zéro.